

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 23 avril 2026

Date de la convocation : 17 avril 2026

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	12
Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire

Présents : C Beguet – A Lethenet – T Juillard – B Ricard – N Arnol – M Duprat – E Lempereur – P Beguet – JM Chassagne – JM Gimaret - F Imbert – F Villaret

Excusés : C Descollonges (pouvoir à T Juillard) – J Gordillo (pouvoir à B Ricard) – L Vagnat (pouvoir à A Lethenet)

Absent :

Quorum : 12/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur François VILLARET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2026.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Déclaration d'intention d'aliéner.
- Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025 :
 - * de la commune
 - * du budget annexe « Locaux commerciaux »
- Vote du taux des taxes directes locales.
- Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) :
 - * renouvellement adhésion de la commune.
- Constitution de la commission communale des impôts directs.
- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Commission de contrôle des listes électorales.
- Désignation des élus aux commissions communautaires.
- Compte-rendu du Conseil d'école du 17 mars 2026.

- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2026**

Le procès-verbal du 03 avril n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

(arrivée de Pauline BEGUET)

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues, portant sur deux immeubles bâtis sis 32 impasse des Ferrières et 598 chemin de la Saône.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 35 000 € HT, il a retenu

- ~ l'entreprise AXIMA pour la réfection totale du parking derrière l'église, avec un montant de 19 782,52 € HT (23 739 € TTC). La partie du parking vers les garages communaux n'était pas prévu dans le marché de travaux. En revanche, le nouveau parking se trouve dans le marché.

Dans le cadre de sa délégation pour attribuer des prestations d'aide sociale facultative d'urgence dans la limite de 500 €, il a alloué

- ~ une aide financière de 234,30 € pour la prise en charge d'une mutuelle de santé de février à avril 2026, avec versement direct à l'assureur. La demande a été faite par l'assistante sociale du département.

- **Déclaration d'intention d'aliéner.**

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien jusqu'à hauteur de 1 000 000 €.

Une déclaration d'intention d'aliéner dépassant ce seuil ayant été déposée, le conseil doit se prononcer sur la préemption du bien, mentionné ci-dessous

- reçue le 15 avril 2026, enregistrée sous le numéro 07/2026, concernant la vente par PIN Patrice et DESMARIS Sandrine, d'un immeuble bâti sis 505 chemin des Ferrières, cadastré section A – n° 1 922 et 1924, d'une superficie de 1 231 m², en zone UB du PLU, au prix de 1 057 000 € (dont 39 960 € de mobilier).

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide ne pas préempter le bien.

- **Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune et du budget annexe « locaux commerciaux »**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. La loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend sa mise en œuvre obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026, notamment pour toutes communes qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable en M57.

La commune est passée au Compte Financier Unique depuis l'exercice 2024. Il s'agit d'un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos. Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Compte Financier Unique contient quatre parties :

- informations générales et synthétiques
- exécution budgétaire
- états financiers,
- états annexes.

La commission des finances a pris connaissance de l'exécution budgétaire lors de sa réunion du 15 avril 2026.

La partie exécution budgétaire de l'année 2025 de la commune et du budget a été transmise aux conseillers municipaux avant la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry JUILLARD, 2^{ème} adjoint, responsable de la commission des Finances.

Il faut discerner les dépenses et les recettes. Les articles ont tous été balayés par la commission et il est demandé s'il est souhaité faire de même.

Quels sont les chiffres à retenir ? Principalement le résultat de l'exercice qui est excédentaire pour les deux budgets.

(arrivée de Bertrand RICARD)

Le compte financier unique retrace toutes les réalisations au cours de l'année et permet donc d'avoir une comparaison avec les prévisions budgétaires.

La commission des finances a vu les deux comptes financiers unique et le conseil municipal les valident ou pas.

Pour la commune, l'exécution budgétaire 2025 donne les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	861 110,38	1 218 572,31	357 461,93
	Section d'investissement	814 738,34	1 094 655,19	279 916,85
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		73 890,67	
	Report en section d'investissement	242 750,94		
TOTAL (réalisations + reports)		1 918 599,66	2 387 118,17	468 518,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	180 054,91	122 472,23	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025	180 054,91	122 472,23	-57 582,68
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	861 110,38	1 292 462,98	431 352,60
	Section d'investissement	1 237 544,19	1 217 127,42	-20 416,77
	TOTAL CUMULE	2 098 654,57	2 509 590,40	410 935,83

Pour le budget annexe, l'exécution budgétaire 2025 donne les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 867,37	17 966,77	16 099,40
	Section d'investissement	9 698,67	16 440,12	6 741,45

REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		10 364,00	
	Report en section d'investissement	1 142,70		

TOTAL (réalisations + reports)	12 708,74	44 770,89	32 062,15
---------------------------------------	------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 287,08	1 287,08	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025	1 287,08	1 287,08	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 867,37	28 330,77	26 463,40
	Section d'investissement	12 128,45	17 727,20	5 598,75
	TOTAL CUMULE	13 995,82	46 057,97	32 062,15

Après avoir laissé un moment aux élus pour poser des questions sur les comptes financiers uniques et devant l'absence de celles-ci, Monsieur le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune tel que présenté
- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » tel que présenté.

(Les comptes financiers uniques sont disponibles et consultables dans leur totalité en Mairie.)

- Vote du taux des taxes directes locales

En règle générale, le vote des taxes directes locales se déroule en même temps que le budget.

En raison des élections municipales, le budget 2026 a été voté début mars et la commune n'avait pas encore été destinataire de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, et au budget il a été inscrit un montant prévisionnel sans augmentation des taux.

Le vote des taux doit intervenir avant le 30 avril.

Le produit de la fiscalité directe locale représente la recette de fonctionnement (article 73111) la plus importante au niveau du budget. Ce produit est constitué des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une explication sur la fiscalité directe locale avec l'état de notification des taux d'imposition, complété, selon l'orientation prise par la commission des Finances, lors de sa réunion du 15 avril 2026, a été adressée aux élus.

Une hausse de 4% est proposée pour l'année 2026. Il est précisé que les aides de l'Etat sont en lien avec la fiscalité et que si les taux de la commune ne bougeaient pas, il pourrait être considéré que la commune ne fait pas grand-chose.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- vote les taux de fiscalité avec une augmentation de 4 %, soit 33,38 % pour la taxe foncière propriété bâti, 65,29 % pour la taxe foncière propriété non bâti et 15,52 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, donnant un produit attendu des taxes à taux voté de 518 954 €, et un montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 566 860 € (avec les allocations compensatrices, le versement du coefficient correcteur et en enlevant la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources),

- **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : renouvellement adhésion de la commune.**

Le Département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et met ainsi en place au quotidien et au plus proche des Aindinois des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le Fonds de Solidarité Logement, par les aides allouées, permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le budget prévisionnel 2026 du Fonds de Solidarité pour le Logement est de 2 264 786 €.

Le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, EDF, ENGIE participent au financement du FSL. La participation des intercommunalités et des communes demeure cependant indispensable pour en assurer le bon fonctionnement.

Le Département appelle les communes à apporter leur concours pour mobiliser les ressources suffisantes en faveur du logement des ménages en difficultés. La base de contribution volontaire de chaque commune est de 0,30 € par habitant (soit pour Messimy-sur-Saône, un montant de 414,30 € pour 2026).

Le Département a confié au Comité Départemental d'Aide au Logement (CODAL) la gestion des prêts et la perception des participations des communes, établissements publics de coopération intercommunale, bailleurs.

La commune a adhéré au Fonds de Solidarité pour le Logement par délibération du 29 juillet 2016 et a renouvelé son adhésion par délibération du 19 mars 2021 pour la durée du mandat.

Est-ce une obligation ? Non, mais c'est bien de le faire.

Le montant n'est pas important pour la commune.

Cela peut venir en aide aux personnes.

C'est notamment un dispositif pouvant aider dans le cadre des cautions locatives, en cas d'absence de garant. Le dossier est vu par une assistante sociale.

Ce fonds peut venir en aide à des personnes de la commune.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et le versement de la participation financière en découlant et ce pour la durée du mandat.

- **Constitution de la commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, avec la composition suivante pour la commune :

- maire ou adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste des contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit veiller à respecter les conditions requises :

* conditions à remplir pour les commissaires :

~ de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir des droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

* conditions touchant à la constitution de la commission :

~ le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées.

Un courrier a été envoyé aux personnes désignées en 2020 en qualité de commissaires titulaires ou suppléants pour savoir si elles souhaitaient continuer. Un courrier a été transmis à d'autres contribuables afin de savoir s'ils souhaitaient être présentés comme commissaires. Enfin, un avis de mairie a été publié pour demander aux personnes intéressées par cette commission de se faire connaître en Mairie.

Une liste a commencé à être constituer sur la base des réponses reçues et a été transmise aux conseillers municipaux. Depuis, deux nouvelles personnes se sont dit intéressées. Elle sera complétée en séance soit avec des conseillers municipaux, soit avec des noms choisis arbitrairement parmi les contribuables de la commune. La liste est présentée et il manque onze personnes.

Il est précisé qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, la direction départementale des finances publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger.

Cette commission se réunit une fois par an.

Cinq conseillers municipaux s'inscrivent sur la liste et cette dernière se compose donc de dix-huit personnes.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- dresse la liste de présentation de contribuables avec dix-huit noms,
- charge Monsieur le Maire de transmettre ladite liste au directeur départemental des finances publiques de l'Ain pour lui permettre de procéder à la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants appelés à siéger dans la nouvelle commission communale des impôts directs.

- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération du 14 avril 2026, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de 15 membres, soit un représentant par commune.

Comme son nom l'indique, cette commission aura pour objet l'évaluation des charges et ressources transférées (ou restituées) à la suite d'un transfert de compétence.

La commune doit donc désigner son représentant au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les sujets liés à cette commission sont d'ordre financier.

Monsieur le Maire présente sa candidature.

Nombre de bulletins : 15

Nul : 0

Blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

BEGUET Christian 14 voix

Monsieur Christian BEGUET est désigné à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- Commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur la liste électorale a créé le Répertoire Electoral Unique (REU). Les décrets d'application de cette loi, parus entre le 09 mai et le 07 juin 2018, ont fixé la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019. Ils précisent, notamment, les modalités de mise en place des commissions de contrôle créées par la loi qui se sont substituées aux commissions administratives.

Une commission doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral. À la suite du décret n° 2026-8 du 08 janvier 2026, la durée du mandat des membres de la commission de contrôle a été portée à six ans (au lieu de trois ans).

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition de cette commission diffère selon la composition du conseil municipal. Dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, elle comprendra cinq conseillers municipaux (trois conseillers de la liste majoritaire et deux conseillers de la liste minoritaire). C'est le cas de figure s'appliquant à Messimy-sur-Saône.

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Le Maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de cette commission.

La liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission est transmise au préfet.

Dans le cas où il est impossible de constituer une commission complète selon les règles du VI de l'article L 19 du code électoral, énoncées ci-dessus, la composition est alors constituée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ; d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire sollicite donc les conseillers municipaux en vue de la désignation des membres de la commission.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et obligatoirement avant chaque élection.

Mme Nathaly ARNOL, Mme Pauline BEGUET et M. Jean-Marie CHASSAGNE de la liste majoritaire ; Mme Fabienne IMBERT et M. François VILLARET de la liste minoritaire seront proposés.

- Désignation des élus aux commissions communautaires

Le 14 avril, le conseil communautaire a créé 08 commissions thématiques intercommunales, et fixé à 15 le nombre de membres de chacune de ces commissions, soit un représentant par commune. Les élus communautaires sont désignés prioritairement dans les commissions.

Les réunions ont lieu normalement le soir (18 h 30 / 19 h) tous les mois et demi environ. Le vice-président de la commission détermine le jour et l'horaire.

Lors de la présentation des commissions au bureau communautaire, une question a été posée sur la répartition des missions dans les commissions.

Comme pour la commune, la commission communautaire n'émet qu'un avis et la décision finale appartient au conseil communautaire.

Il est possible de suivre les réunions des commissions en Visio.

La réunion se tient normalement au siège communautaire à Montceaux.

Il est présenté chaque commission et demandé au fur et à mesure si un conseiller municipal souhaite y participer. La participation d'un élu est importante pour défendre les intérêts de la commune.

* commission Petite enfance – Jeunesse – Action sociale – Vice-président en charge Nathalie BISIGNANO (petite enfance ; enfance jeunesse ; AJC ; subvention ; banque alimentaire ; mission locale jeunes ; crèches ; relais petite enfance ; transport scolaire vers collège) : Agnès LETHENET

- * commission Aménagement du territoire – Urbanisme – Mobilités et infrastructures publiques – Vice-président en charge Jean-Pierre CHAMPION (voirie et éclairage ; fibre optique ; tous bâtiments et espaces communautaires (hors autres commissions et maintenance courante) ; voie bleue (travaux) ; entretien des perrés du halage ; PLU(i) ; SCOT ; logement et cadre de vie ; instruction droit des sols ; aire d'accueil gens du voyage ; mise en œuvre du plan de mobilité dont le schéma cyclable (modes doux – stationnement vélo – aires et lignes de covoiturage – installation de bornes IRVE)) : Jean-Marc GIMARET
- * commission Mutualisation – Services aux communes et services de proximité – Communication – Vice-président en charge Anne TURREL (communication ; mutualisation ; France services ; attractivité ; frelon asiatiques ; epav-services) : Céline DESCOLLONGES
- * commission Finances – Vice-président en charge : Alain REIGNIER (budget ; finances (hors avis sur tarifications proposées par d'autres commissions)) : Thierry JUILLARD
- * commission Economie – Innovation – Services aux entreprises – Tourisme – Vice-président en charge Jean-Charles GALLO (zones économiques y compris ateliers relais ; promotion économique ; politique locale du commerce ; soutien aux activités commerciales ; IDVS ; CLPE ; politique touristique ; gîtes de la Calonne ; Office de tourisme ; sentiers de randonnées ; liaison Voie bleue-Viarhônga et boucles loisirs) : François VILLARET
- * commission Vie sportive – Vie associative - Vie culturelle – Vice-président en charge Denis SAUJOT (gestion des utilisateurs des équipements sportifs ; équipements sportifs ; transport des élèves vers équipements sportifs ; vie associative ; vie culturelle) : Jean-Marie CHASSAGNE
- * commission Environnement – Transition énergétique – Gestion des ressources – Vice-président en charge Richard LABALME (PCAET ; GEMAPI ; ordures ménagères ; PAIT ; énergie ; EPTB Saône Doubs ; PAPI ; PTGE ; actions hors GEMAPI du SRDCBS) : Jean-Marc GIMARET
- * commission Assainissement – Vice-président en charge Jean-Michel LUX (assainissement collectif ; assainissement non-collectif ; eaux pluviales du réseau unitaire ; eau potable) : Jean-Marc GIMARET.

- **Compte-rendu du Conseil d'école du 17 mars 2026**

La commune n'a pas été représentée à ce conseil d'école en raison des élections municipales.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du compte-rendu, établi par la Directrice de l'école, qui a été adressé à chaque conseiller municipal.

- la rentrée scolaire 2026 : les effectifs envisagés sont de 140 élèves
- les actions réalisées et à venir : citoyenneté ; EPS ; découverte du monde ; étude de la langue ; fête du printemps ; kermesse et liaison école/ collègue
- la sécurité avec exercice incendie
- le budget scolaire.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 13 avril 2026

S'agissant de la première réunion, des précisions ont été apportées sur le fonctionnement de la commission.

Il a été examiné deux permis de construire et quatre déclarations préalables.

Des rendez-vous ont été pris pour des visites de conformité par suite du dépôt des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Il a été porté à connaissance une information de la SAFER.

Il a été évoqué la rénovation du château de Montbriand et le recours déposé à l'encontre du permis de construire.

b).- Commission des Finances du 15 avril 2026

Les points concernant cette commission ont été vus au cours de la séance.

c).- Commission Environnement / Agriculture du 16 avril 2026

Il est donné la parole à Agnès LETHENET, 1^{er} adjoint, qui a été désignée responsable de la commission.

Concernant les frelons asiatiques, les pièges ont été mis en place et une carte où ils ont été installés a été réalisée et est mise à jour quand un piège est déplacé. Le piégeage des frelons n'est pas facile. Il pourrait être vu avec un apiculteur. Une explication est donnée sur l'action menée. Les nouveaux pièges sont mieux.

Au niveau des haies, il a été pris la position de réaliser une action pour les redresser et remettre des tuteurs. Elle aura lieu le samedi 25 avril. Il a été constaté la présence de chenilles processionnaires sur certains plants.

Pour la plantation automnale, elle sera vue après l'aménagement du centre village et toutes les idées sont les bienvenues.

Le nettoyage de Printemps sera reconduit en mars 2027 et il sera éventuellement vu pour une deuxième date au niveau du village.

Il a été validé l'intervention d'une entreprise pour la démoustication, comme les années antérieures, avec cinq passages de mai à septembre. Elle se déroule qu'au niveau de la commune et uniquement sur le domaine public. Elle est réalisée sous forme de pulvérisation.

Un point a été réalisé sur le compostage.

Une remarque est formulée par M. RICARD sur la présence de son nom dans le compte-rendu, alors qu'il n'est pas membre de la commission.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Les structures se mettent juste en place.

Le bureau du syndicat de rivières s'est réuni le 21 avril pour approuver le procès-verbal de la dernière réunion et faire un programme de ce qui reste à faire.

- **Questions diverses**

- Comme mentionné lors du compte-rendu de la commission Environnement, l'entretien des haies aura lieu le samedi 25 avril avec rendez-vous à 09 heures au City Park. Un avis a été diffusé pour que des personnes de la commune viennent aider. Il a été commandé quelques tuteurs pour remplacer ceux abimés.

- Le conseil municipal se réunira le vendredi 05 juin pour désigner les délégués et suppléants de la commune en vue de l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre. Il devrait normalement se tenir à 20 heures.

- Il est demandé que la commission Urbanisme soit vigilante lors des conformités, notamment au niveau des branchements d'eaux pluviales. Il serait bien que le concessionnaire soit convié. Il est revenu sur les travaux au niveau de la propriété FRANCIOLI afin de savoir si quelque chose a été fait auprès du constructeur pour le trottoir. Non pas encore. Concernant les eaux pluviales, il conviendrait plutôt d'imposer au pétitionnaire de remettre à la commune un contrôle de la conformité de son branchement.

- Il est surpris de voir qu'une personne non élue s'occupe des affaires de la commune, au niveau de l'aménagement du centre village, alors qu'il y a un adjoint responsable de la commission. Elle n'est pas encore en place. De plus, le projet a été monté et suivi jusqu'aux élections et c'est la raison pour laquelle le Maire a souhaité lui demander de continuer à suivre le projet. Cela relève d'une compétence interne au conseil municipal. Une démarche pourrait être entreprise auprès de la Préfecture pour savoir si cela est réglementaire. Le projet est en cours et n'a pas été monté par l'équipe actuelle. Cette intervention conduit à un échange entre deux élus de la liste minoritaire. Monsieur le Maire intervient pour mettre fin à l'échange.
- Est-ce à la commune de s'occuper du feu tricolore abimé au carrefour Sud ? Oui, car les feux lui appartiennent. Le nécessaire a été fait et l'expert de l'assurance est passé mercredi matin. Les travaux ont été validés auprès de l'entreprise pour une intervention dès que possible. Il a été demandé de remplacer en même temps la lampe grillée au niveau du feu vert au carrefour Nord.
- Est-il obligatoire de remettre aux élus la note de présentation en format papier lors de la séance ? Non, le choix revient à chaque élu. Deux élus indiquent qu'il n'est plus nécessaire de leur remettre la note papier
- Si un élu est aigri, il peut démissionner. Cette remarque relance l'échange ultérieur. Il est mis fin à celui-ci et ce litige est à régler entre les deux élus concernés en dehors de la séance du conseil municipal.
- Il est signalé que le panneau Rue Basse est fixé avec une ficelle au niveau du chemin des Sources. C'est provisoire et provient de la mise en place des poteaux pour le cheminement. Il sera demandé à l'entreprise de faire le nécessaire et il manque également les plaques podotactiles au niveau des passages piétons.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 13 mai à 20 heures, en lieu et place du vendredi 15 mai.

Le Maire,
Christian BEGUET




Le secrétaire de séance,
François VILLARET



Procès-verbal affiché le : **15 MAI 2026**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT